

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19  
Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 30 MARS 2026

N° D2026\_033

L'an deux mil vingt-six et le trente mars à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélanda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, Mme Vanessa ORGELET, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélanda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

*Absent(s) excusé(s) : /*

*Secrétaire de séance : Christine GREEN*

*Date de la convocation : 25 MARS 2026*

*Date de l'affichage : 25 MARS 2026*

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

La Commune de Saint-Bernard est adhérente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont la mission est de promouvoir l'action sociale en faveur des agents territoriaux et de leurs familles. Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu pour la représenter au sein de ses instances.

Ce délégué participe activement à la vie de l'association, notamment en relayant les informations entre la collectivité et le CNAS, en assistant aux assemblées départementales et en contribuant aux orientations stratégiques de l'association. Il est donc essentiel de procéder à cette désignation pour assurer une représentation effective de la Commune de Saint-Bernard au sein du CNAS.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 et L.2121-33 ;

VU l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi de 1901, administrée et animée par des instances paritaires composées de délégués représentant à la fois les élus et les agents ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ;

**CONSIDÉRANT** que ce délégué participe à la vie des instances, relaie l'information auprès de sa collectivité et du CNAS, participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS en qualité de « délégué élu » pour la durée restante du mandat ;

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Madame Karine DEBEAUNE est désignée en qualité de déléguée élue pour représenter la Commune de Saint-Bernard au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée restante du mandat.

**Article 2 :** Madame le Maire est chargée de notifier cette désignation au CNAS et d'en informer les services concernés.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,  
Le Maire, Bérinda TERACOL



Le secrétaire de séance, Christine GREEN

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture le  
et publication du 17/04/2026